



**SOCIETE DE GYMNASTIQUE
CUGY-VESIN**

STATUTS

06.03.2026

Abréviations

FSG

FFG

J+S

Fédération suisse de gymnastique

Fédération fribourgeoise de gymnastique

Jeunesses + sports

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
GENERALITE	4
CHAPITRE I : FONDATION – SIEGE – RESPONSABILITE.....	4
Article 1 Fondation.....	4
Article 2 Siège	4
Article 3 Responsabilité	4
CHAPITRE II : BUT.....	4
Article 4 But	4
Article 5 Appartenance	4
Article 6 Ethique	5
Article 7 Droit à l'image.....	5
CHAPITRE III : AFFILIATION.....	5
Article 8 : Catégories des membres.....	5
Article 9 : Membre Jeunesse	5
Article 10 : Actifs.....	5
Article 11 : Libres.....	6
Article 12 : Membre Vétéran	6
Article 13 : Membre d'Honneur	6
Article 14 : Comité	6
Article 15 : Admission – Démission	6
Article 16 : Exclusion	7
Article 17 : Destitution d'un titre	7
CHAPITRE IV : DEVOIRS.....	7
Article 18 Comité	7
Article 19 Moniteurs – Monitrices.....	7
CHAPITRE V : ORGANES DE LA SOCIETE	8
Article 20 Organisation	8
CHAPITRE VI : ASSEMBLEE GENERALE.....	8
Article 21 Date et composition	8
Article 22 Compétences.....	8
Article 23 Règle des débats.....	9
Article 24 Convocation.....	9
CHAPITRE VII : COMITE.....	9
Article 25 Composition.....	9
Article 26 Durée du mandat.....	10
Article 27 Représentation	10
Article 28 Charges	10
CHAPITRE VIII : L'INSTANCE DE REVISION	10
CHAPITRE IX : FINANCES	10
Article 29 Recettes de la société	10
Article 30 Cotisations.....	11
Article 31 Exonération de cotisation	11
Article 32 Dépenses	11
Article 33 Placement.....	11
Article 34 Défrayement	11
Article 35 Indemnité pour frais divers	12
CHAPITRE X : ACTIVITE DE LA SOCIETE	12
Article 36 Activité gymnique.....	12
Article 37 Entraînement	12

CHAPITRE XI : ASSURANCE	12
Article 38 Responsabilité civile	12
Article 39 Accidents	12
Article 40 Responsabilité	13
CHAPITRE XII : ARCHIVES	13
CHAPITRE XIII : MODIFICATION DES STATUTS.....	13
CHAPITRE XIV : DISPOSITIONS FINALES.....	13
Article 41 Dissolution	13
Article 42 Attribution des fonds	13
Article 43 Entrée en vigueur	14

Généralités

Par mesure de simplification, le genre masculin est utilisé indifféremment pour les femmes et les hommes.

Chapitre I : Fondation – Siège – But - Responsabilité

Article 1 : Fondation

La société de gymnastique de Cugy-Vesin, fondée le 10 avril 1953, reconnaît les statuts fédéraux et cantonaux ainsi que les présents status.

Elle a pour devise :

Fort – Fier – Franc - Fidèle

Article 2 : Siège

Le siège de la Société est sis à la commune de Cugy.

Article 3 : Responsabilité

La fortune sociale de la Société est seule garante des engagements pris par elle. La responsabilité financière personnelle des membres n'est pas mise en cause exceptée pour les cotisations.

Chapitre II : Buts de la société

Article 4 : Buts

La Société :

- a) Encourage l'activité gymnique et sportive de ses membres et soutient les offres correspondantes en matière de formation, de compétitions et de jeux
- b) Soutient le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique et social et sanitaire.
- c) Favorise la camaraderie et la vie associative parmi ses membres
- d) Agit dans le respect des principes éthiques.
- e) Observe une complète neutralité politique et confessionnelle.

Article 5 : Appartenance

La société est membre de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (FFG) et de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG). Les statuts et règlements de la FFG et la FSG sont contraignants pour la société et ses membres.

Article 6 : Ethique

En sa qualité de membre de la Fédération Suisse de Gymnastique, la société et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et aux Statuts concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux documents qui viennent les compléter.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les séances d'entraînement et manifestations organisées par la société ou auxquelles celle-ci participe et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréer pour l'utilisation des images à des fins d'enseignement, des fins culturelles, des fins scientifiques ou d'exploitation commerciale et publicitaire.

Chapitre III : Affiliation**Article 8 : Catégories de membres**

La société englobe les catégories de membres suivantes :

- A) Membres jeunesses
- B) Membres actifs
- C) Membres Fondateurs
- D) Membres libres
- E) Membres Vétérans
- F) Membres d'Honneurs
- G) Comité

Les directives de la FSG stipulent que tous les membres des sociétés doivent être annoncés à la FFG et à la FSG

Les membres de la société doivent respecter les statuts ainsi que les décisions de la société et défendre les intérêts de leur société.

Article 9 : Membres jeunesses

Sont considérés comme membre jeunesse tous les membres âgés de moins de 16 ans.

Article 10 : Actifs

Les membres actifs suivent les entraînements, dispensent des cours, exercent une fonction de juge ou sont membres du comité

Article 11 : Libres

Tout membre actif démissionnaire ayant fait partie de la société durant 10 ans, avec une présence régulière aux entraînements, peut demander par écrit à rester membre de la société.

Tout membre actif qui a fait partie de la société qui, pour des raisons médicales, ne peut plus pratiquer la gymnastique peut prétendre à la même requête.

La demande est approuvée par l'assemblée générale.

Article 12 : Membres vétérans

Sont nommés membres vétérans les membres actifs ayant 25 ans d'activité dans la société et ayant 40 ans révolus. Une liste des membres vétérans est tenue à jour par le secrétaire.

Article 13 : Membres d'honneur

Peuvent être nommés membre d'honneur toutes les personnes ayant rendu d'éminents services à la société. La proposition de nomination est faite par le comité lors de l'AG ; des propositions motivées peuvent également parvenir au comité au moins 7 jours avant l'AG. Une liste des membres d'honneur est tenue à jour par le secrétaire.

Article 14 : Comité

- a. Toute personne désirant adhérer au comité doit remettre sa candidature au Président(e) qui la soumettra à l'assemblée générale.
- b. Toute personne peut être proposée par un membre avec son préavis.

Article 15 : Admission - Démission

Admission

Toute personne désirant adhérer à la société doit participer aux entraînements et s'acquitter d'une cotisation.

Les membres sont admis dans la société dans la limite des places disponibles dans les différents groupes

Démission

Tout membre est libre de démissionner. La démission doit être adressée au Président(e) qui la soumet à l'assemblée.

La cotisation de l'exercice en cours (une fois envoyée) reste due.

Article 16 : Exclusion

Les membres qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation à la société – notamment à la suite d'une violation de l'éthique – peuvent être exclus par décision de l'AG. Les sanctions sont notifiées par écrit aux membres concernés.

Le membre dont l'exclusion est demandée sera préalablement convoqué par le comité afin d'être entendu.

Article 17 : Destitution d'un titre

Les titres honorifiques de membres libres ou d'honneur ne peuvent être retirés que sur décision de l'assemblée générale, sur proposition motivée du comité.

Chapitre IV : DEVOIRS

Article 18 : Comité

Le comité doit remplir, entre autres, les devoirs suivants :

- Elaborer les statuts, les règlements, et les respecter.
- Discuter et préparer toutes les affaires à liquider par la société et l'assemblée générale ; appliquer toutes les décisions.
- Convoquer et diriger l'assemblée générale et donner connaissance de l'ordre du jour.
- Gérer les finances de la société.
- Etablir l'état des effectifs de ses membres.
- Payer les cotisations dues à la FSG et à la FFG.
- Se faire représenter à l'assemblée des délégués de la FFG par le nombre de délégués requis.
- Soumettre à l'assemblée générale toute révision partielle ou totale de ses statuts.
- Etre responsable de sa fonction.
- Les affaires urgentes peuvent être liquidées ou discutées par une commission d'au moins trois membres. Sa composition est laissée au soin du Président(e). Ces affaires doivent être présentées, pour approbation, à la prochaine séance du comité.
- Pour être valables les décisions doivent être prises par la majorité des membres du comité.
- Le comité se voit en moyenne une fois par mois

Article 19 : Moniteurs-Monitrices

Les devoirs du moniteur et de la monitrice sont :

- Suivre les cours, être au courant de tous les problèmes et les nouveautés concernant son groupe.
- Surveiller les entraînements de son groupe.

- Aider l'enfant au montage et au rangement du matériel lors des entraînements.
- Annoncer à l'avance aux gymnastes les dates des concours et changement d'entraînement.
- Respecter les horaires donnés aux gymnastes.
- Les moniteurs responsables doivent participer aux 4 séances techniques par année.
- Etre responsable vis-à-vis du comité et de l'assemblée générale.

Chapitre V : Organes de la société

Articles 20 : Organisation

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale.
- Le comité.
- L'instance de révision

Chapitre VI : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société.

Article 21 : Date et composition

L'instance suprême de la société est l'AG. L'AG ordinaire se déroule une fois par année en règle générale durant le 1^{er} trimestre

Elle se compose :

- Des membres du comité.
- Des membres fondateurs.
- Des marraines et parrains.
- Des membres d'honneurs.
- Des membres libres.
- Des membres du monitorat.
- Des membres actifs dès 16 ans.
- L'instance de révision

Ces membres jouissent du droit de vote.

Les membres du comité ont voix délibérative, sauf si le vote porte sur les comptes ou le rapport de gestion.

Article 22 : Compétences

- Approuver le procès-verbal de l'assemblée précédente.
- Gérer la fortune de la société.
- Approuver les comptes.
- Approuver le budget.
- Approuver le montant des cotisations.
- Elire les membres du comité.

- Élire le président/e.
- Élire les vérificateurs des comptes.
- Nommer les membres d'honneurs, libres.
- Approuver les démissions, exclusions, destitutions d'un titre.
- Accepter toute révision partielle ou totale des statuts.
- Décider de la dissolution de la société.
- Statuer sur les propositions.

En cas d'urgence, le comité peut prendre des décisions qui, normalement, sont de la compétence de l'assemblée générale. De telles décisions seront soumises à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Article 23 : Règle des débats

Les nominations ont lieu à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second.

Toute demande de modification du tractanda est votée à la majorité absolue de l'assemblée.

Les votes se font à mains levées, sauf si le vote à bulletin secret est demandé.

En cas de vote à bulletin secret, le comité constitue le bureau de vote.

Les propositions sont votées à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président(e) est prépondérante.

Les 4/5 des membres de la société ayants droits de vote sont requis pour la dissolution de la société.

Article 24 : Convocation

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande d'un cinquième des membres composant l'assemblée générale.

La date de l'assemblée doit être annoncée à ses membres au moins 3 semaines à l'avance.

L'ordre du jour sera joint à la convocation écrite.

Chapitre VII : COMITE

Article 25 : Composition

L'administration générale de la société est confiée à un comité de 7 à 9 personnes. Dans la mesure du possible, les deux genres doivent être représentés au sein du comité d'une manière aussi équilibrée que possible.

Les fonctions sont :

- Président
- Vice-Président
- Caissier
- Secrétaire
- Président technique.
- de deux à quatre autres membres

Article 26 : Durée du mandat

Le président est élu pour une période législative (3 ans). Il est rééligible.

Le comité est élu pour une période législative de 3 ans et est rééligible. Il se constitue lui-même sous la responsabilité du Président. Ce mandat débute à partir de l'approbation de ces présents statuts.

L'entrée en fonction d'un nouveau membre a lieu au terme de l'assemblée générale.

Article 27 : Représentation

Le comité représente la société de gymnastique vis-à-vis des tiers.

Article 28 : Charges

Les devoirs qui découlent de chaque fonction peuvent être inscrits dans un cahier des charges.

Chapitre VIII : L'instance de révision

Les vérificateurs des comptes révisent les comptes de la société, les fonds spéciaux éventuels et les caisses des commissions. Ils soumettent un rapport à l'assemblée générale.

La commission vérificatrice se compose de deux membres et d'un suppléant, nommés pour trois ans. Ceux-ci ne doivent pas faire partie du comité ou d'une commission et avoir 18 ans.

Chapitre IX : FINANCES

Article 29 : Recette de la société

- Les cotisations des membres actifs et passifs.
- Les cotisations bénévoles et les dons.
- Les bénéfices de manifestations gymniques et autres (vente...).
- Les prestations des sponsors.
- Les intérêts des capitaux.
- Les subventions.

Article 30 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation des membres est encaissée chaque année. Le comité peut, pour des raisons valables présentées par un membre, réduire la cotisation.

Tout membre admis dans la société a l'obligation de payer sa cotisation.

Les membres actifs inscrits pour une période saisonnière, affiliés à une société sportive de l'union des sociétés locales (USL) qui n'a pas de tranche horaire annuelle dans les infrastructures intérieures de la commune, bénéficient d'une réduction de la cotisation (selon règlement interne).

Article 31 : Exonération de cotisation

- Les membres d'honneurs.
- Les moniteurs(trices).
- Les membres du comité.
- Les parrains marraines.
- Le porte-drapeau.

Article 32 : Dépenses

Les recettes seront affectées aux :

- Paiements des cotisations à la FFG et à la FSG.
- Frais administratifs.
- Frais de formation.
- Achats de matériel et engins.
- Frais de participation aux fêtes, concours et manifestations.
- Défrayement des moniteurs/trices et membres du comité.
- Dépenses extraordinaires.

Toutes les factures doivent être contrôlées et visées par le Président.

Article 33 : Placement

La fortune sociale de la société garantit les engagements de la section. Les membres sont libérés de toute responsabilité personnelle.

Article 34 : Défrayement

Les moniteurs et les monitrices reçoivent un défrayement annuelle qui est fixée par le comité.

Article 35 : Indemnité pour frais divers

Le comité a la possibilité d'accorder à tout moniteur/trice ou gymnaste désirant participer aux cours de perfectionnement et aux concours, une indemnité pour les frais de déplacement et autres.

Chapitre X : ACTIVITE DE LA SOCIETE**Article 36 : Activité gymnique**

La société s'efforce de créer des possibilités de formation et de concours pour toutes les classes d'âge et pour tous les degrés de capacité.

Elle encourage et favorise tous ses moniteurs à l'obtention d'un brevet J + S et à déclarer ses gymnastes.

La société encourage et favorise la participation de ses gymnastes aux concours individuels et de société.

Article 37 : Entraînements

La présence aux entraînements est obligatoire. Un carnet de contrôle sera tenu à jour par le moniteur/trice.

En prévision d'une fête ou de toute autre manifestation, le moniteur/trice, peut augmenter le nombre des répétitions.

Chapitre XI : ASSURANCE**Article 38 : Responsabilité civile**

Chaque membre est tenu d'être assuré personnellement contre la responsabilité civile.

Article 39 : Accidents

Chaque membre est tenu d'être assuré personnellement contre les accidents.

Les accidents doivent être immédiatement annoncés par l'accidenté aux moniteurs/trices ou à un membre du comité.

Les moniteurs/trices annoncent l'accident auprès de la CAS (assurance du Sport) via la déclaration d'accident.

Article 40 : Responsabilité

En dehors des heures d'entraînements ou d'activités gymniques, les membres ne sont plus sous la responsabilité de la société.

Chapitre XII : ARCHIVES

Tous les documents de la société sont conservés aux archives de la société ou sous archives électroniques.

Les membres du comité sont tenus de remettre les documents de la société aux archives ou sur le disque dur.

Chapitre XIII : MODIFICATION DES STATUTS

Dès que les deux tiers des membres ayant droit de vote ou le comité le demande, une révision partielle ou totale des statuts peut avoir lieu.

Le comité soumet la révision partielle ou totale à la votation de l'assemblée générale ainsi qu'à la FFG.

Toute modification des statuts requiert la majorité des 2/3 des ayant droit de vote présents.

Chapitre XIV : DISPOSITIONS FINALES**Article 41 : Dissolution**

La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par les 4/5 au moins des membres ayant droit de vote. Dans le cas où la première assemblée traitant cette question n'obtiendrait pas le quorum de fréquentation, une seconde assemblée est convoquée et décide valablement à la majorité absolue, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 42 : Attribution des fonds

En cas de dissolution, les fonds et le matériel ne pourront en aucun cas être distribués à l'avantage et au profit personnel des sociétaires.

La fortune nette existante, lors de la dissolution, sera remise à la commune qui la gardera en réserve pour la mettre à disposition d'une nouvelle société de gymnastique communale. Durant ce temps, le matériel lui appartenant est à la disposition de l'autorité compétente qui en a la surveillance.

Si cette société ne se reconstitue pas dans un délai de dix ans, la fortune est dévolue à la commune de Cugy, qui disposera également du matériel.

Article 43 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement. Ils annulent et remplacent ceux adoptés par les assemblées extraordinaires du 29 mai 1953, du 20 avril 1979 et du 17 mars 2006.

Ainsi adoptés par l'assemblée générale du 6 mars 2026.

La présidente :

Karine Montandon

Le caissier :

Sylvain Banderet